Municipalité de Sainte-Barbe

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe, tenue à l'Hôtel de ville et par enregistrement audio le lundi 28 juin 2021 à 16h15 en conformité avec le Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Robert Chrétien et M. Roland Czech sont absents.

2021-06-41 **PROVINCE DE QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2021-02

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 778 335 $ pour l'acquisition de gré à gré de l'immeuble situé au 433, Route 132 à Sainte-Barbe soit le lot 2 843 373 du Cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite acquérir de gré à gré l'immeuble situé au 433, Route 132 à Sainte-Barbe soit le lot 2 843 373 du Cadastre du Québec (ci-après l'Immeuble ») pour éventuellement y réaliser un complexe environnemental.

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu d'une promesse d'achat conditionnelle aux approbations requises du présent Règlement;

ATTENDU QUE le prix de vente de l'Immeuble est de 650 000$ plus les taxes applicables.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cet achat.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 21 juin 2021 ainsi qu'un projet de règlement :

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Louise Boutin
Et APPUYÉ PAR Nicole Poirier

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Barbe est, par les présentes, autorisée à acquérir de gré à gré l'immeuble situé au 433, Route 132 à Sainte-Barbe soit le lot 2 843 373 du Cadastre du Québec, tel qu'il appert de l'offre d'achat datée du 21 juin 2021 ainsi que de l'estimation détaillée préparée par Chantal Girouard Directrice-générale et Secrétaire-trésorière datée du 21 juin 2021 jointes en liasse au présent Règlement en annexe «1» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins du présent Règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 778 335 $.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 778 335 $ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution, subvention ou quote-part pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement ;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 8

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Avis de motion : le 21 juin 2021
Projet adopté : le 21 juin 2021
Règlement adopté : le 28 juin 2021
Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Bureau : 450 371-2504 • Télécopieur : 450 -371-2575 • Courriel : info@ste-barbe.com • Internet : www.ste-barbe.com

annonçant la tenue d'une procédure écrite : 29 juin 2021
Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement le 2 août 2021
Entré en vigueur dès l'approbation du Ministère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Annexe 1

Estimation détaillée des coûts daté du 21 juin 2021 et préparé par Chantal Girouard et offre d'achat datée du 21 juin 2021

ESTIMATION DÉTAILLÉ DES COÛTS	
Coût d'acquisition de l'Immeuble	650 000,00
Taxe sur les produits et services (TPS)	32 500,00
Taxe de vente du Québec (TVQ)	64 837,50
Sous-total:	***747 337,50***
Honoraires professionnels (notaires, avocats, arpenteur-géomètre)	10 000,00
Taxe sur les produits et services (TPS):	500,00
Taxe de vente du Québec (TVQ):	997,50
Sous-total:	**11 497,50**
Frais de financement (3%)	*19 500,00*
Sous-total:	***19 500,00***
TOTAL :	***778 335,00***

Chantal Girouard
Directrice-générale et Secrétaire-trésorière
21 juin 2021

Copie Certifiée Conforme à Sainte-Barbe, Québec
Ce 29e jour de juin 2021

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Bureau : 450 371-2504 • Télécopieur : 450 -371-2575 • Courriel : info@ste-barbe.com • Internet : www.ste-barbe.com